SOMMAIRE:

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

	Page
BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION	
ARRETE n°2007 - 08470 du 04/10/07	1
Donnant délégation de signature à M. Jacques SOUBEIRAN, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est ARRETÉ PREFECTORAL n°2007-08471 du 04/10/07	2
Relatif à la composition de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels	

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2007 - 08470 du 04/10/07

Donnant délégation de signature à M. Jacques SOUBEIRAN, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VŪ le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, rel atif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant cod e des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère de l'Equipement et du Logement ;

VU l'arrêté du 27 mai 2003 de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer nommant M. Claude Jacques SOUBEIRAN, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est ;

VU la circulaire NORINTA9900100C du Ministère de l'Intérieur du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière :

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jacques SOUBEIRAN, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service spécial des bases aériennes Sud Est pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n°92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rému nération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : maîtrise d'œuvre, conduites d'opération, études et assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôles de délégation de service public, mandats, à l'effet de signer, pour le département de l'Isère :

- Tous actes de candidature, devis, offres, conventions, marchés relatifs à des missions d'ingénierie publique, sous réserve d'accord préalable de M. le Préfet dès lors que les prestations estimées sont supérieures à 90.000 € H.T. (expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite)
- Tous les documents relatifs à la gestion des contrats pilotés par le Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est (SSBA-SE), quel que soit leur montant.

<u>ARTICLE 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SOUBEIRAN la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par M. Serge CASTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département technique régional, suppléant du chef de service.

<u>ARTICLE 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le chef du service spécial des bases aériennes Sud Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 04/10/2007 Le Préfet, Michel MORIN

ARRETE n°2007 - 08471 du 04/10/07

Relatif à la composition de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et aux responsabilités locales et, notamment son article 104,

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant créat ion des Commissions Tripartites Locales,

VU les propositions du Président du Conseil Général,

VU les propositions des organisations syndicales représentant les services déconcentrés de l'Etat concernés par le transfert de compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007- 07582 du 6 septembre 2007 portant création de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et des personnels,

sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Arrête:

Article 1^{er} – L' arrêté préfectoral n°2007- 07582 susvisé est ab rogé.

Article 2 – La Commission Tripartite Locale, instituée auprès du préfet de l'Isère, est formée de trois collèges, comme suit :

- * le premier collège est composé des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département appelés, en totalité ou en partie, à être transférés au département et désignés par le préfet,
- * le deuxième collège est composé des représentants du département, désignés par le préfet sur proposition du président du conseil général,
- * le troisième collège est composé des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat désignés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales,

les collèges susmentionnés seront réunis en «Sous-Commissions», en fonction des thématiques abordées, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 3 – La commission est associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services et parties de services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.

Elle est associée à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau départemental.

Article 4 – La commission se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel. Elle est présidée par le préfet ou son représentant.

Sa composition sera adaptée, à chaque réunion, en sous-commissions, pour tenir compte de l'ordre du jour.

Les représentants du personnel peuvent être assistés de suppléants. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Article 5 – Les membres et les experts de la commission locale sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents relatifs notamment à des sujets d'ordre individuel dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants des organisations syndicales siégeant au sein de la commission pour leur permettre de prendre part aux réunions sur simple présentation de leur convocation.

Les membres de la commission ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions au sein de ladite commission. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Article 6 – Le secrétariat de la commission tripartite locale est assuré par *le Bureau du Budget et de la Modernisation* - Direction des Ressources et de la Modernisation, en préfecture de l'Isère.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie de Grenoble, les chefs des services déconcentrés de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et sociales de l'Isère, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 04/10/2007 Le Préfet, Michel MORIN

	Sous-Commission «Education»	Sous-Commission «Routes»	Sous-Commission «RMI»	Sous-Commission «Aménagement foncier»	Sous-Commission «Aérodromes»
Collège «ETAT»	le Préfet ou son représentant le Recteur d'Académie ou son représentant l'Inspecteur d'Académie ou son représentant	le Préfet ou son représentant le D.D.E. ou son représentant	le Préfet ou son représentant le D.D.A.S.S. ou son représentant	le Préfet ou son représentant le D.D.A.F. ou son représentant	le Préfet ou son représentant le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est ou son représentant le D.D.E. ou son représentant
Collège «DEPARTEMENT»	l'Education	chargé des Routes M. Pierre LASSIAZ, Directeur des	chargé de l'Action sociale	Président chargé de l'Agriculture, du	Président chargé de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Equipement des Territoires, des Politiques de l'Eau
Collège «Représentants des PERSONNELS»	Titulaires Mme. Francette MONNIER (UNATO FSU) Mr. Mohamed RAKIB (SNAENCT -UNSA EDUC) Mr. Pierre PETRALIA (SGPEN/CGT Suppléants Mr. Matthéos KOUTSOS (FSU) Mr. Antonio MONTENEGRO (SNAENCT-UNSA EDUC) Mr. Jacques BERT (SGPEN/CGT)	"CGT": Thierry ZIMMERMANN (SSCT/PAR Jacques NOËL (SSCT/PARC) Jean-Jacques GARET (SASE/VOIR Chantal GOMEZ (SUP/CDCT) Patrick ARTHAUD (SSCT/CT) Claude DETROYAT (SPR/CAR) Georges BENAIS (SSCT/PARC) Yves BELMONTE (SSCT/PARC) Johnny POLITANO (SICP/BIR) Dominique RIBOT (SASE/BE) Véronique BLANCHARD (SUP/BADS) Frédérique BIBAS-DEBRUILLE (SAJ/BGM) "Cartel Cgt-FO": Tanguy JESTIN (SASE/GRENOBLE SÉBASTIED LI (SSCT/PARC) Alain BERARD (SASE/GRENOBLE Florent MICHEL (SASE/BE) Arrmelle PEREZ (Direction/CG) Albert ROSIN (SSCT/PARC) Jean JOUBERT (SSCG/BIRMTG)	Mme. Marie-Noëlle FUMEX (CFL Suppléants Mme. Jeannine MAZUEL (CGT) Mr. Michel FAIHY (CGT) Mme. Mireille JUBERT (CFDT)	Mme. Dominique BRISSARD	